

Centre de compétence

Monbijoustrasse 61
3007 Berne

Tél. 031 351 38 28

www.inter-pret.ch

INTERPRET

Schweizerische Interessengemeinschaft für
interkulturelles Dolmetschen und Vermitteln

Association Suisse pour l'interprétariat
communautaire et la médiation interculturelle

Associazione svizzera per l'interpretariato e
la mediazione interculturale

Explications relatives au formulaire de collecte des statistiques des interventions pour l'année 2023

1. Principes pour remplir le formulaire

Les saisies se font dans un fichier Excel qui contient des champs de donnée et des champs de calcul :

Champs de donnée :

vert	Il faut y saisir une indication en nombre d'interventions (I) ou d'heures (h) de l' interprétariat sur place .
bleu	Il faut y saisir une indication en nombre d'interventions (I) ou d'heures (h) de l' interprétariat téléphonique .
jaune	Il faut y saisir une indication en nombre d'interventions (I) ou d'heures (h) de l' interprétariat par vidéoconférence .
rose	Il faut y saisir une indication en nombre d'interventions (I) ou d'heures (h) de la médiation interculturelle .

Champs de calcul :

orange	Ces champs contiennent une formule, s.v.p. ne modifier !
rouge	" correct " : Vous avez saisi les données correctement. " faux " : Vous n'avez pas saisi les données correctement. Une vérification est nécessaire ! Ces champs contiennent une formule, s.v.p. ne modifier !

2. Contenus

Les points du formulaire Excel sont numérotés et correspondent aux numéros de chapitres (le point 1 du formulaire est traité ici sous le chapitre 2.1, etc.).

2.1 Nombre d'IC/MI durant la période rapportée

Nombre d'IC/MI ayant réalisé des interventions **durant la période rapportée** et répartition selon le sexe.

2.2 Qualification des IC/MI

Comme au § 2.1, il s'agit ici seulement du nombre d'IC/MI ayant fait des interventions **durant la période rapportée**, et non pas de tous/toutes les IC/MI.

Une seule attribution par personne est possible. Les catégories sont hiérarchiques et seule la qualification la plus élevée est saisie : un-e ICMI avec brevet fédéral est par exemple saisi-e **uniquement** dans cette catégorie, même si cette personne a aussi le certificat INTERPRET.

Catégorie	Exemple / Explication
Interprètes avec qualification supérieure	<ul style="list-style-type: none"> • Master d'interprétariat de conférence (HES) ; • Maîtrise universitaire (Ma) en interprétation de conférence (UNIGE) ; • CAS, Gerichts- und Behördendolmetschen ZHAW
ICMI avec brevet fédéral	Interprètes communautaires et médiateur·rices interculturel·le·s avec brevet fédéral
IC avec certificat INTERPRET	Interprètes communautaires avec certificat INTERPRET
IC en formation	<ul style="list-style-type: none"> • IC qui ont achevé les modules 1 et 2 mais qui ne disposent pas encore du certificat (modules achevés au cours des six dernières années) • IC qui suivent actuellement le module 1 ou 2 • IC qui ont achevé au moins un cours d'introduction et au moins une formation continue interne auprès d'un service d'interprétariat (ne remontant pas à plus de deux ans) et qui demanderont certainement le certificat INTERPRET à moyen terme.
IC sans qualification*	

* Explication : La statistique prend en compte **uniquement les qualifications présentant un lien direct avec l'interprétariat**. D'autres types de qualifications (diplômes dans les domaines d'intervention, spécialiste de la migration, etc.) ne sont pas saisis ici pour des raisons pratiques, même si de telles informations complémentaires sont très intéressantes pour les services d'interprétariat. Les formations continues et les qualifications du domaine MI ne sont pas non plus saisis (p. ex. FSEA).

2.3 Nombre d'interventions et d'heures d'intervention durant la période rapportée

Total des interventions et des heures d'intervention durant la période rapportée.

2.4 Nombre d'interventions et d'heures d'intervention selon la qualification des IC/MI

Ce sont les mêmes catégories (cf. supra 2.2.), mais les données ne se rapportent pas au nombre d'IC/MI, mais à celui des interventions et des heures.

2.5 Nombre de client·e·s

Nombre de tous les client·e·s qui ont commandé une intervention pendant la période rapportée. La période rapportée est visible aux champs 1A à 1B.

2.6 ...selon la langue

Les interventions et les heures d'intervention sont réparties selon la langue d'interprétariat.

Les langues qui ne sont pas mentionnées dans la liste doivent être ajoutées au formulaire Excel (champs gris foncé), si elles sont utilisées souvent (plus de dix interventions durant l'année de référence). Les langues qui sont utilisées dans moins de dix interventions dans l'année de référence doivent être saisies sous la rubrique "Autres".

2.7 Nombre d'interventions et d'heures d'interventions selon le domaine

Ici, les interventions et les heures d'intervention sont réparties selon les cinq domaines : formation, santé, social, asile, autorités et tribunaux.

2.8 ... selon le domaine FORMATION

Les informations suivantes s'appliquent aux chapitres 2.8 jusqu'à 2.12 :

- Les interventions du domaine respectif difficiles à répartir sont incluses dans la catégorie « Autres ». Si des interventions ont lieu de manière récurrente dans un domaine non nommé, on peut l'expliquer dans la catégorie « Remarques », à la fin du formulaire.
- S'il y a des interventions qui ne sont attribuable à aucune catégorie, on pourra l'expliquer dans la catégorie « Remarques », à la fin du formulaire.
- Les exemples et les explications concernant les différentes catégories se trouvent également dans le fichier Excel sous forme de commentaire (triangle rouge):

	Tous les formats (total)		Interprétariat sur place		In té
	l	h	l	h	
8 ... selon le domaine FORMATION					
Domaine pré-scolaire					
École primaire (école enfantine y compris)					
Degré secondaire I					
Degré secondaire II					
Orientation professionnelle					
Enseignement spécialisé					
Services psychosociaux					
Autres (formation)					
Contrôle	0	0	0	0	

Lena Emch-Fassnacht:
 Après l'école obligatoire, les jeunes entrent au degré secondaire II (par ex. la formation professionnelle initiale, les écoles de maturité gymnasiale et les écoles de culture générale).

Les catégories suivantes peuvent être sélectionnées pour le domaine de la formation :

Catégorie	Exemple / Explication
Domaine préscolaire	Crèche, garderie, espaces de vie enfantine (projets y compris), etc.
École primaire (école enfantine y compris)	École enfantine, cycle élémentaire et – en règle générale – les années scolaires 1 à 6
Degré secondaire I	En règle générale les années scolaires 7 à 9 (jusqu'à la fin de l'école obligatoire).
Degré secondaire II	Après l'école obligatoire, les jeunes passent au degré secondaire II (par ex. formation professionnelle initiale, écoles de maturité gymnasiale, écoles de culture générale).
Formation professionnelle	Case Management dans l'orientation professionnelle, orientation de carrière, etc.
Enseignement spécialisé*	Logopédie, psychomotricité (Service PPLS), encouragement des talents, cours de soutien, etc.
Services psychosociaux*	Service psychologique scolaire (PPLS), travail social scolaire, conseil familial
Autres (formation)	

Les catégories école primaire, degré secondaire I et II correspondent à la division officielle de la CDIP¹. Elles ont été reprises ici de manière analogue.

* Concernant la distinction entre « Enseignement spécialisé » et « Services psychosociaux », les services cantonaux de psychologie scolaire ne comprennent pas partout les mêmes prestations (par ex. les services PPLS = Psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire du canton de Vaud).

Si la répartition s'avère difficile, une distinction selon le cadre institutionnel peut éventuellement vous aider. Il faudra alors donner une explication complémentaire du type :

¹ CDIP, Le système éducatif suisse : <https://www.edk.ch/fr/systeme-educatif/graphique>

« dans nos statistiques, toutes les offres du service cantonal (PPLS) sont indiquées sous la rubrique « Services psychosociaux ».

2.10 ... selon le domaine SANTÉ

Les catégories suivantes peuvent être sélectionnées pour le domaine de la santé :

Catégorie	Exemple / Explication
Hôpital STATIONNAIRE	
Hôpital AMBULATOIRE	Traitements ambulatoires dans les hôpitaux, "médecine communautaire", urgence, policliniques ambulatoires, etc.
Cabinet médical, centres de santé, etc.	Cabinets médicaux privés (médecins de famille, spécialistes), centres de santé, soins à domicile, dentiste, pharmacie, etc.
Psychiatrie / psychothérapie STATIONNAIRE	
Psychiatrie / psychothérapie AMBULATOIRE	Traitements ambulatoires dans les policliniques psychiatriques, cabinets privés en psychothérapie, centres pour les victimes de la guerre et de la torture, etc.
Réadaptation / thérapie	Ergothérapie, physiothérapie, cliniques de réadaptation (SUVA) etc.
Expertise	Expertises médicales de l'AI des centres d'expertises pluridisciplinaires privés et des services médicaux régionaux (SMR)
Conseil / prévention	Centres de puériculture, conseil en nutrition, etc.
Autres (santé)	

Concernant la distinction entre « STATIONNAIRE », « AMBULATOIRE » et « Psychiatrie/ Psychothérapie », la distinction des clients n'est pas toujours possible. C'est pourquoi les explications dans le champ « remarques » sont utiles. Mais il est en général souhaitable d'établir une distinction entre stationnaire et ambulatoire, car elle est exigée par l'OFSP : le financement des prestations d'interprétariat est réglé de manière différente.

2.10 ... selon le domaine SOCIAL

Les catégories suivantes peuvent être sélectionnées pour le domaine du social :

Catégorie	Exemple / Explication
Aide sociale	Service de l'aide sociale, services sociaux
Office régional de placement ORP	
Autorités et offices	Aide aux victimes, services de la jeunesse, contrôle des habitants, office de migration, etc..
Protection de l'enfant et de l'adulte	
Services de consultation	Divers services de conseil facultatifs, offre ouverte, plutôt dans le domaine du privé (p.ex. Aide suisse contre le sida)
Office de l'état civil	
Autres (social)	

Les entretiens avec les requérant·e·s d'asile (« Conseil aux requérant·e·s d'asile et aux réfugié·e·s ») ne sont plus saisis dans la catégorie « social », mais dans la catégorie « Asile » / « Conseil (social) », cf. 2.11. La catégorie « Services sociaux » n'existe plus. Les

interventions doivent être réparties de manière plus détaillée. La catégorie « Office de l'état civil » est classée dorénavant dans le domaine « Social » (auparavant dans « Autorités et tribunaux »).

2.11 ... selon le domaine ASILE

Les catégories suivantes peuvent être sélectionnées pour le domaine asile :

Catégorie	Exemple / Explication
Représentation juridique	Dans la nouvelle procédure d'asile, les requérant·e·s bénéficient d'une représentation juridique gratuite (accompagnement juridique). La représentation juridique est organisée par des organisations mandatées par le SEM.
Consultation (procédure d'asile)	Dans la nouvelle procédure d'asile, les requérant·e·s bénéficient d'une consultation gratuite (soutien d'accompagnement pendant la procédure). La consultation est organisée par des organisations mandatées par le SEM.
Conseil en vue du retour	
Soins médicaux dans les centres fédéraux pour requérant·e·s d'asile	Les coûts d'interprétariat qui se présentent au sein des structures des centres d'asile fédéraux sont pris en charge par le SEM.
Soins médicaux dans les centres cantonaux	Les coûts d'interprétariat qui sont liés aux structures des soins médicaux réguliers – donc en dehors des structures des centres fédéraux pour requérant·e·s d'asile – ne sont pas pris en charge. Il incombe aux cantons d'aborder la garantie des soins et la question des coûts de l'interprétariat.
Conseil (social)	Conseil aux requérant·e·s d'asile et aux réfugié·e·s
Autres (asile)	

Les interventions d'interprètes pour les requérant·e·s d'asile dans le domaine des soins médicaux et le conseil social doivent être si possible saisies dans cette catégorie. S'il est évident – par ex. le client est ORS – qu'il s'agit d'interventions pour les requérant·e·s d'asile, les interventions et heures doivent être indiquées ici.

2.12 ... selon le domaine AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

Les catégories suivantes peuvent être sélectionnées pour le domaine autorités et tribunaux :

Catégorie	Exemple / Explication
Justice / tribunal	Avocat / notaire, ministère public, procès et procédures judiciaires
Police	
Autres (autorités et tribunaux)	

Nous entendons « autorités » au sens restreint d'autorités judiciaires et d'enquête.